

REGLEMENT INTERIEUR

& REGLEMENT D'USAGE DES COURTS DE TENNIS

Modifiés suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02 décembre 2006
Modifiés suite au Comité Directeur du 23 février 2007
Modifiés suite au Comité Directeur du 23 octobre 2007

PREAMBULE

Le règlement intérieur est établi par le comité directeur conformément à l'article 33 des statuts.

Il peut donc être modifié par le comité directeur à la demande d'au moins le quart de ses membres exprimée par simple courrier ou courriel adressé au Président. Cette modification sera examinée au comité directeur le plus proche. Elle ne pourra être valablement acceptée que si elle obtient la majorité absolue des membres du comité.

ARTICLE 1: Membres

L'accès au club est réservé aux membres et à leurs invités

Conformément aux statuts, il existe 4 catégories de membres:

- Les membres actifs.
- Les membres adhérents.
- Les membres honoraires.
- Les membres adhérents bienfaiteurs.

Toute demande d'adhésion doit être présentée par écrit au club sur un formulaire mis à disposition au secrétariat et au club-house.

ARTICLE 2: Ouverture du club

Les horaires d'ouverture du club et du club-house sont fixés par le bureau en fonction des contraintes du moment. Ils sont affichés à l'entrée du club. Le club house est fermés les jours fériés.

ARTICLE 3: Cotisations

L'accès au club n'est autorisé qu'aux membres à jour de leur cotisation, et à leurs invités.

Les cotisations sont dues dès qu'elles sont appelées. Passé un délai d'un mois, un seul rappel sera adressé avant radiation.

La participation aux matches par équipes présentées par le club suppose impérativement:

- Le paiement de la cotisation
- La présentation de la licence de l'année en cours

- La possession d'un certificat médical en cours de validité (moins d'un an)

ARTICLE 4 : Commissions

La gestion du club est assurée par le bureau et le comité de direction, conformément aux statuts. Les membres des commissions peuvent être cooptés en dehors du comité.

Cinq commissions apportent leur concours aux membres du comité :

- A. **Commission des jeunes**: elle est chargée de :
- Organisation des compétitions des jeunes (matches par équipes et du tournoi des jeunes)
 - Engagement et formation des équipes
 - Organisation et gestion du programme d'enseignement, de perfectionnement et d'entraînement des jeunes
- B. **Commission sportive**: elle est chargée de :
- Organisation des compétitions des adultes (matches par équipes et tournois)
 - Engagement et formation des équipes
 - Organisation des rencontres par équipes
 - Arbitrage
- C. **Commission d'accueil et d'animation** : elle est chargée de:
- Organisation de la vie quotidienne du club et de toutes les manifestations extra sportives
 - Gestion du bar
 - Organisation et suivi du travail de ou des employés en charge de l'accueil
 - Réception des nouveaux membres et des participants aux divers tournois et compétitions
 - Tenue d'occupation des courts
 - Mettre en œuvre, en liaison avec le responsable de la communication les moyens de diffuser l'information au sein du club.
- D. **Commission de maintenance**: elle est chargée de:
- Entretien des courts, de l'environnement général et des bâtiments
 - Organisation et suivi du travail du ou des agents en charge de l'entretien
 - Relations avec la Municipalité ou la Communauté de Communes pour les travaux incombant à ces dernières.
- E. **Commission publicité et partenariat**: en relation avec les autres commissions elle est chargée de:
- Prospecter les entreprises afin de conclure avec elle des mécénats ou des partenariats à caractère publicitaire.
 - Rechercher auprès des collectivités publiques et de la Fédération Française de Tennis les subventions nécessaires au fonctionnement du club.
 - Solliciter entreprises et commerces locaux en vue de la réservation d'une annonce publicitaire dans la brochure annuelle du club.
 - Organiser les manifestations destinées aux partenaires.
 - Elaborer la brochure annuelle du club.
 - Développer des relations et de la communication avec les médias, les annonceurs, les partenaires, les collectivités locales.

ARTICLE 5 : Invitations

La personne invitante est tenue de réserver à l'avance un terrain en précisant le nom de son invité.

Chaque membre actif a droit à trois invitations gratuites par an.

Les invités bénéficient de tous les avantages du club. Une même personne, non membre de l'association mais licenciée FFT, ne peut bénéficier de plus de trois invitations par an.

Au-delà de ces limites l'invitation sera facturée suivant le tarif en vigueur.

ARTICLE 6: Joueurs ou joueuses non membres du club

Un joueur ou joueuse non membre du club peut bénéficier, pour une durée limitée, des installations du club dans les conditions prévues au présent règlement en acquittant une cotisation temporaire à l'heure, à la semaine ou au mois.

L'agent d'accueil doit délivrer un reçu de paiement, détachable d'un carnet à souches, pour la remettre aux joueurs ou joueuses non membres du club. Concernant la réservation horaire aucun court ne peut être attribué à un joueur ou joueuse non membre du club après 17 heures, sauf si deux terrains au moins se trouvent libres dont une terre battue quand elles sont jouables.

Les usagers du C E D ont accès au vestiaire de C.E.D, au bar du C.T.C

ARTICLE 7: Tenue

La tenue "tennis" est obligatoire.

Été comme hiver, la tenue blanche est vivement conseillée aux joueurs ou joueuses sur les courts du C T C .Toutefois, le port de vêtement de couleur est toléré, sous réserve que la teinte soit suffisamment discrète pour n'apporter aucune gêne au déroulement des parties.

L'accès aux courts n'est admis qu'en chaussures de tennis.

Le club décline toute responsabilités en cas de vol de vêtements ou tout autre objet dans l'enceinte du club.

ARTICLE 8:

Les parents sont invités à surveiller leurs enfants et à s'assurer qu'ils n'apportent aucune gêne aux membres du club Ils sont responsables des dommages que leurs enfants occasionneraient ou subiraient.

ARTICLE 9:

Les chiens sont interdits sur les courts et dans le club house. Ils sont tolérés dans l'enceinte du club, tenus en laisse et sous la surveillance et la responsabilité de leur propriétaire et à condition de n'occasionner aucune gêne.

Il est interdit de circuler à bicyclette ou à vélomoteur dans l'enceinte du club en dehors du parking.

En ce qui concerne l'école de tennis, la responsabilité du club est limitée à l'heure de cours.

Tout affichage extra sportif est interdit sauf accord préalable d'un membre du bureau.

ARTICLE 10: Respect du règlement

Tout membre du comité de direction a le pouvoir de faire appliquer le règlement.

Il doit signaler toute intervention de sa part au bureau. En cas d'absence d'un membre du comité. L'agent d'accueil est habilité à faire respecter le règlement.

En cas d'infraction au présent règlement ou de litige non prévu ci-dessus, le comité se réserve le droit de prendre les mesures qu'il jugera utiles.

COURTS EXTERIEURS

Concerné : - Le court central
- Les courts 3, 4, 5 en terre battue
- Les courts 6, 7, 8 tout temps

ARTICLE 11:

Les courts sont disponibles à partir de 8 heures jusqu'au soir. Cependant à partir de 22h30 en semaine et 20h30 les samedis, dimanches et jours fériés le club house et les vestiaires ne sont plus accessibles.

Seule la pratique du tennis est admise sur les courts.

ARTICLE 12:

Les réservations se font au moins la veille sur place ou par téléphone. La réservation d'une nouvelle heure n'est possible qu'à l'issue de l'heure déjà réservée. Il n'est donc pas possible de réserver un ou des créneaux à l'avance sur une longue période.

Pour qu'un court soit considéré comme réservé, deux noms de joueurs ou joueuses doivent figurer au tableau prévu à cet effet. La présence des deux joueurs ou joueuses est indispensable au début de l'heure réservée sous peine de perdre la réservation. L'arrivée Les parties se jouent en une heure.

Tout joueur ou joueuse n'ayant pas encore joué a priorité sur les joueurs ou joueuses ayant déjà fait une partie au cours de la journée.

Les parties de double ne peuvent excéder 2heures. A la réservation l'inscription des 4 joueurs ou joueuses est exigée. L'utilisation de prête-nom est interdite. La présence des 4 joueurs ou joueuses est indispensable au début du créneau réservé.

ARTICLE 13:

Tout membre du comité peut décider, en accord avec le responsable, si, en raison de l'état des terrains ou des conditions atmosphériques, les courts en terre battue sont jouables ou non.

ARTICLE 14:

Si l'état du terrain l'exige, les occupants d'un court doivent procéder eux-mêmes avant de jouer, à un léger arrosage des courts en terre battue.

Les cinq dernières minutes de l'heure sur terre battue doivent obligatoirement être consacrées au passage du filet et au balayage des lignes.

L'agent d'accueil ou tout membre du comité directeur présent doit y veiller.

COURTS COUVERTS N° 1 & 2

ARTICLE 15:

Les courts couverts sont disponibles:

- En semaine de 8 h à 22h30
- Les samedis, dimanches et jours fériés de 8h30 à 20h30

Seule la pratique du tennis est admise sur les courts.

ARTICLE 16:

Les courts sont loués à l'heure pour les parties de simple comme de double.

Toute réservation non réglée d'avance rend l'heure ou les heures disponibles pour toute réservation occasionnelle ou définitive

Les réservations se font comme précisé dans l'article 11.

ARTICLE 17:

Les courts ne peuvent être réservés pendant les heures mises à disposition de l'école de tennis pendant la période scolaire.

ARTICLE 18:

Les différents tournois et les épreuves interclubs d'hiver ou d'été ont priorité sur toutes réservations. Dans ce cas, par décision du comité, le montant de la location payé d'avance est remboursé.